

Secrétariat Général

20689

Madame le Maire de Mende,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n° 19708 du Conseil Municipal de la Commune de Mende du 24 janvier 2023 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création du crématorium de Mende,

VU la délibération n° 20152 du Conseil Municipal de la Commune de Mende du 21 décembre 2023 approuvant 1) le choix de la Société des Crématoriums de France comme délégataire ; 2) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

VU la décision n° E25000025/48 du 10 mars 2025 du tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Antoine CAPAROS, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur,

VU la décision du préfet de la région Occitanie du 15 novembre 2024 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium à évaluation environnementale,

VU la demande d'autorisation de création du crématorium Mende présentée le 07 janvier 2025 par la Société du Crématorium de Mende auprès de la préfecture de la Lozère,

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Mende situé sur la Commune de Mende, présentée par la Société du Crématorium de Mende.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des **Mendois** (et, plus largement, des habitants de l'Occitanie) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

Le terrain total accueillant le projet de crématorium, d'une surface totale de 2 770 m², est situé au 31 Avenue des Gorges du Tarn – 48000 Mende, sur trois parcelles cadastrales (BK280, BK282 et BK284).

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiés à un concessionnaire, « La Société des Crématoriums de France ».

Le 04 mars 2024, la Société du Crématorium de Mende, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du Contrat.

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de quarante (40) ans à compter du 23 janvier 2024, pour s'achever le 22 janvier 2064.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 325 crémations en année 1 d'exploitation à 872 crémations au terme de la concession.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera **du vendredi 25 avril 2025 à 9h00 au mercredi 14 mai 2025 à 17h00**, pour une durée de 19 jours consécutifs.

Article 3 :

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de la Lozère prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Mende. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Article 4 :

Monsieur Antoine CAPAROS, retraité de la fonction publique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

Monsieur André MIGAYRON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du vendredi 25 avril 2025 à 9h00 au mercredi 14 mai 2025 à 17h00, sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Mende – Service Urbanisme située Place du Général de Gaulle – 48000 Mende, aux horaires habituels de réception du public.

Article 6 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6188>, disponible sur le site internet de la Commune de Mende, à savoir <https://mende.fr/>

Article 7 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Mende, située Place du Général de Gaulle – 48000 Mende, aux jours et horaires suivants :

- Le vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le lundi 05 mai 2025 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 14 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 7,
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Mende, située Place du Général de Gaulle – 48000 Mende, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium de Mende,
- soit en les adressant directement par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepubliquecrematorium@gmail.com,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6188> également disponible sur le site internet de la Commune de Mende, à savoir : <https://mende.fr/>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du vendredi 25 avril 2025 à 9h00 au mercredi 14 mai 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6188> disponible sur le site internet de la Commune de Mende : <https://mende.fr/>

Article 9 :

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création est la Société du crématorium de Mende – 17 rue de l'Arrivée, 75015 - Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier THOUMIEUX.

L'autorité concédante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Mende, dont le siège administratif est Place du Général de Gaulle – 48000 Mende, représentée par Madame Le Maire, Régine BOURGADE.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par lui du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet ensuite au Maire de Mende l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Lozère et à la Commune de Mende.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Commune de Mende pendant la même durée.

Article 12 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête,
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer,
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête,

- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités,
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public,
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique,
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible,
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale,
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Midi Libre Lozère » et « La Lozère Nouvelle »,
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Mende,
- affiché sur le terrain devant accueillir le projet de crématorium, situé 31 Avenue des Gorges du Tarn – 48000 Mende,
- publié sur le site internet de la Commune de Mende : <https://mende.fr/>,
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Midi Libre Lozère » et « La Lozère Nouvelle ».

Article 13 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mende dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

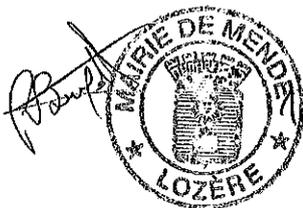
Article 15 :

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de la Lozère et au président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le 04 avril 2025

Publié le
Le Maire de Mende,
Régine BOURGADE

Le Maire de Mende,
Régine BOURGADE



Ampliation destinée à :

- Préfecture de la Lozère
- Tribunal administratif de Nîmes
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Registre des arrêtés